Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le 21/02/2023
ID : 077-200070779-20230217-202310-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/02/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	28	42

Vote
A l'unanimité Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 16 Février à 18:30, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 10/02/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : DUMENIL Stéphanie, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième (visioconférence), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BOUTILLIER Bernard, CAMEK Julien (visioconférence), CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan (visioconférence)
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOISGONTIER Béatrice à M. BELFIORE Elio, DESNOYERS Monique à M. BARBERI Serge, DUTRIAUX Nathalie à M. MOTTE Patrice (visioconférence), GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, LUCZAK Daisy à Mme VAROQUI Geneviève, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième (visioconférence), NINERAILLES Brigitte à M. ROSSIGNEUX Gilles, PONSARDIN Catherine à M. POIRIER Daniel (visioconférence), VIEIRA Patricia à M. ROUSSELET Gérard, MM : NESTEL Gilles à M. CASEAUX Hubert, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian, VENANZUOLA François à Mme DUMENIL Stéphanie
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, BEN DOUA Laïla, KUBIAK Françoise, MARTIARENA Martine, MM : ANTHOINE Emmanuel, BETTENCOURT François, CHAMPIN Gérard, JAROSSAY Gilbert, PASQUET Michel, RIBEIRO MEDEIROS Manuel

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_10 – Désignation des représentants de la commune d'Ozouer-le-Voulgis au sein du SIVU YERRES BREON

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le 21/02/2023
ID : 077-200070779-20230217-202310-DE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les statuts du SIVU YERRES BREON,

Vu la délibération n°2020_93 du 27 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CCBRC au sein du SIVU YERRES BREON,

Vu la délibération n°2022/63 en date du 17 décembre 2022 de la commune d'Ozouer-le-Voulgis suite à l'installation du nouveau conseil municipal et relative à la désignation des membres des syndicats intercommunaux,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune d'Ozouer-le-Voulgis au sein du SIVU YERRES BREON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

DÉSIGNE les représentants suivants au sein du SIVU YERRES BREON pour la commune d'Ozouer-le-Vouglis :

Titulaires	Monsieur SOUVIE LAUYAT	Madame DALONGEVILLE
Suppléants	Monsieur DUNON	Monsieur KLOTZ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 17/02/2023
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr